

Le 22 mars 2005

Par courriel et par la poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

**Affaires juridiques
Hydro-Québec**
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 3596
Télécopieur : (514) 289-5197

**OBJET : Demande amendée relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour
l'année tarifaire 2005-2006
Dossier Régie : R-3541-2004
Notre dossier : R000102//FE**

Chère consœur,

Dans sa lettre du 17 mars 2005, la Régie invitait les participants à formuler des commentaires relativement à la mise à jour d'informations essentielles aux tarifs 2005-2006, à la grille tarifaire et aux modifications apportées au Texte des tarifs et conditions du Distributeur.

À cet effet, le Distributeur recevait les commentaires d'un intervenant, soit l'ACEF de Québec. Face à ces commentaires, le Distributeur voudrait apporter les précisions suivantes.

Dans un premier temps, la mise à jour du taux de rendement sur l'avoir propre a été faite en conformité avec la méthode proposée par la Régie dans sa décision D-2003-93 et aux indications de la Régie en page 94 de la décision D-2005-34 sur la base du Consensus Forecast du mois de janvier et des données de décembre 2004.

D'autre part, contrairement à ce qu'avance l'ACEF de Québec, la hausse de 1,4 % du prix de l'énergie dans le secteur domestique est parfaitement cohérente avec la hausse moyenne de 1,2 % pour ce secteur, considérant par ailleurs le gel de la redevance. En effet, le gel de la redevance au secteur domestique, qui représente environ 14 % des revenus, occasionne un manque à gagner de 6 M\$. Ce manque à gagner est récupéré par une hausse de 1,4 % des prix de l'énergie et par l'augmentation retenue par la Régie pour la prime de puissance, ce afin d'assurer une hausse moyenne pour la catégorie de 1,2 %.

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Chantal Bélique
Josée Deland
Dominique Downs
Valérie Durand
Eric Fraser

Yves Fréchette
Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapiere
Nicole Lemieux

Jean-François Mercure
Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Louise Ouellet
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini

Dominique Piché
Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turnel

Selon l'ACEF de Québec, la hausse pour la clientèle domestique est de 1,199 %, alors que celle des autres clientèles est de 1,185 %. Or, selon les revenus présentés au tableau 11 de la pièce HQD-16, Document 1, page 15, considérant l'arrondissement en M\$ et en excluant les contrats spéciaux, la hausse globale et moyenne par catégorie tarifaire est de 1,2 % $[(44 \text{ M\$} + 14 \text{ M\$} + 20 \text{ M\$} + 25 \text{ M\$}) / (3\,671 \text{ M\$} + 1\,161 \text{ M\$} + 1\,641 \text{ M\$} + 2\,098 \text{ M\$})]$. Notamment, la hausse pour le secteur domestique s'élève à 1,199 % $(44 \text{ M\$} / 3\,671 \text{ M\$})$, alors que pour les tarifs généraux, cette hausse est de 1,204 % $[(14 \text{ M\$} + 20 \text{ M\$} + 25 \text{ M\$}) / (1\,161 \text{ M\$} + 1\,641 \text{ M\$} + 2\,098 \text{ M\$})]$.

Enfin, dans le cas des tarifs généraux, en tenant compte du processus décrit à la pièce HQD-13, Document 1, pages 18 et 19, les prix de la puissance n'ont été augmentés que de 1,0 % ou 1,1 %. En contrepartie, les crédits d'alimentation n'ont été augmentés que de 0,3 % à 0,6 % afin d'assurer des hausses moyennes pour ces catégories de 1,2 %.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Eric Fraser

/mb

c.c.: Les intervenants (par courriel seulement)